



LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE

Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R153-18, R151-51, et R151-52,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 décidant la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », à compter du 31 décembre 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Livrade approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020,

VU les arrêtés du Président de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de La Salvetat-Saint-Gilles en date du 22 mars 2022, 24 décembre 2022 et 16 mai 2023,

VU l'Arrêté préfectoral du 16 juillet 2001 délimitant la zone à risque d'exposition au plomb,

CONSIDERANT que l'Arrêté préfectoral précité doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Livrade est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est reporté dans les annexes du PLU, le document suivant :

- L'Arrêté préfectoral du 16 juillet 2001 délimitant la zone à risque d'exposition au plomb.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour du document mentionné à l'article 1, est tenu à la disposition du public :

- Au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch)
- A la mairie de Sainte-Livrade (1 route des Paguères, 31530 Sainte-Livrade)

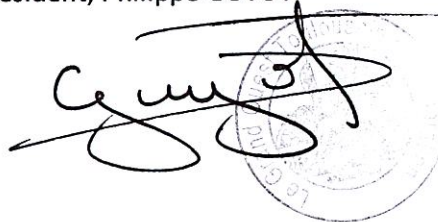
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), et à la mairie de Sainte-Livrade (1 route des Paguères, 31530 Sainte-Livrade).

Article 4 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Maire de Sainte-Livrade.

Fait à Plaisance du Touch, le 13/10/2025

Le Président, Philippe GUYOT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier au n° 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE DE COMMUNES
10 rue François Arago – B.P. 40007 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH -Tél. : 05.34.51.44.33

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_DA-031-243100781-20251013-25_10_DAT_A